

## ANNEXE 3 – LOT n°3 – THEME A TRAITER

### *Vade-mecum :*

Pour pouvoir apprécier les compétences, connaissances et expériences des candidats, le choix a été fait d'identifier des problématiques juridiques détaillées par lot. Sont donc identifiées ci-après, par des libellés, soit généraux, soit précis, des problématiques particulières auxquelles la commune de Limours a été confrontée ou pourrait être confrontée en matière de droit de l'urbanisme et de l'environnement. Sachant que les problématiques citées ci-dessous ne sont pas exhaustives.

Le candidat doit répondre à la totalité de ces libellés. Toute question non traitée induira le rejet de l'offre du candidat. Sa réponse doit être formulée, pour chaque question dans la limite maximale de deux pages (une feuille). Chaque réponse comprendra obligatoirement, à la fin, une synthèse vulgarisée pour la compréhension de non juristes (NB : ces mémoires techniques ne sont pas des consultations juridiques pleines et entières. A ce titre, il n'est pas exigé de références jurisprudentielles ou normatives précises).

Les réponses seront analysées tant au regard de leur fond que de leur forme (esprit de synthèse...).

Ci-après la liste des thèmes à traiter :

- La responsabilité de la personne publique dans le cas de la délivrance d'une autorisation du sol illégale ;

\*\*\*\*\*